

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les missions de coordination sécurité protection de la santé, contrôle technique et géotechnique dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaire par temps de pluie et de la suppression des déversoirs d'orage

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant la juridiction administrative, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 098-16

objet **RS - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les missions de coordination sécurité protection de la santé, contrôle technique et géotechnique dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaire par temps de pluie et de la suppression des déversoirs d'orage**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que Chambéry métropole a attribué en 2014 au groupement Bonnard et Gardel / Louis et Perino / Profils Etudes, le marché n° F14061 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaire par temps de pluie sur la commune de Chambéry.

Afin d'établir ce projet en phase conception et d'établir un contrôle en phase réalisation, il est nécessaire de lancer des consultations pour la réalisation des missions de :

- coordination sécurité protection santé (CSPS) : le coût de l'ensemble de ces missions est estimé à 60 000 € HT,
- contrôle technique (CT) : le coût de l'ensemble de ces missions est estimé à 70 000 € HT,
- géotechnique (missions G2 et G4) : le coût est estimé à 50 000 € HT pour la mission G2 (étude géotechnique de conception) et à 30 000 € HT pour la mission G4 (supervision géotechnique d'exécution).

Vu l'article 4 alinéas 2-II et 2-III des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de marchés à procédure adaptée pour les missions de coordination sécurité protection de la santé, contrôle technique et géotechnique (missions G2 et G4) dans le cadre de la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux unitaire par temps de pluie et de la suppression des déversoirs d'orage,

Article 2 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin